



2019

## REGLEMENT GENERAL

**Art. 1** Le MONACO RUN est organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

**Art. 2** Toutes les courses sont ouvertes aux athlètes licenciés et non licenciés, de toutes nationalités. Un âge minimum est requis en fonction de la distance choisie. Les catégories d'âge auront des classements séparés. Des contrôles seront effectués afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La FMA décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

**Art. 3 SECURITE** La sécurité routière sera assurée par la sûreté publique Monégasque. L'organisation mettra en place des contrôles de fouilles des sacs pour l'accès au running expo.

**Art. 4 SERVICE MEDICAL** Il sera assuré par la Croix Rouge Monégasque ainsi que les Pompiers Monégasques.

**Art. 5 CERTIFICAT MEDICAL : TOUS les concurrents devront être en possession soit d'une licence FFA, soit d'un **certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition.** Ce document n'est pas obligatoire pour la marche Pink Ribbon Monaco.

**Art. 6 INSCRIPTION : EN LIGNE** sur le site <http://www.monacorun.mc/mcrun/>, paiement par carte bancaire sur site sécurisé. **ATTENTION** : la participation à l'épreuve est subordonnée à l'envoi du certificat médical ou de la licence FFA, **la mention de l'année de naissance est obligatoire.**

**Art. 6 bis** : Un formulaire d'inscription pourra également être imprimé sur le site <http://www.monacorun.mc/mcrun/>. **L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de son paiement** (chèque français ou n° de CB) **impérativement accompagné du certificat médical** (ou copie de la licence FFA). Pas d'inscription par téléphone. **Aucune préinscription non accompagnée de son règlement ne sera acceptée.** Aucun bulletin d'inscription incomplet ne sera enregistré.

**Art. 7 : CONFIRMATION D'INSCRIPTION** : La liste des coureurs inscrits sera visible sur le site internet de l'événement.

**Art. 8 : ASSURANCE Responsabilité Civile** : les Organismes sont couverts par une police souscrite à cet effet.

**Individuelle accident** : les Licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Domage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels (sac étanche notamment en cas de pluie).

**Art 8 bis : ASSURANCE ANNULATION D'INSCRIPTION** : Une assurance annulation d'inscription est disponible auprès de Njuko, lors de votre inscription en ligne uniquement.

**Art. 9 : DOSSARDS** : Les dossards seront distribués Au Running Expo le samedi veille de la course et le dimanche à partir de 7h00 au départ de la course. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

**ATTENTION** : pour retirer le dossard d'un autre coureur, il faudra être muni de sa confirmation d'inscription ou d'une copie de pièce d'identité de ce coureur. Le dossard devra être porté entièrement lisible sur la poitrine pour toute la durée de la compétition.

**Art. 10 : CHRONOMETRAGE** : Le chronométrage des courses sera effectué par puce électronique qui donnera lieu à un **temps réel** déclenché à votre passage sur le tapis au départ. Tout coureur n'ayant pas franchi les tapis du départ et des temps intermédiaires ne sera pas classé.

**Art. 11 : Contrôle ANTI DOPAGE** Tout concurrent, licencié FFA ou non licencié, peut, à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française « Code du sport »

**Art. 12 : REMISE DES PRIX** Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. Les prix ne seront remis qu'aux concurrents présents.

**Art. 13 : JURY OFFICIEL** : il est composé d'un Juge Arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de Juges de Course et de Commissaires de Course.

**Art. 14 : VELOS INTERDITS.** Tous les véhicules (vélo, rollers ou engins motorisés) autres que ceux dûment autorisés sont formellement interdits sur le parcours.

**Art. 15 : DÉCHETS.** Nous vous demandons de ne jeter aucun déchet sur la chaussée. Le service de l'environnement de la Principauté œuvre tout au long de l'année dans une démarche de développement durable. Le tri sélectif est de mise en Principauté de Monaco

**Art. 16 :** Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

**DROIT D'IMAGE :** tous coureurs autorisent expressément les Organisateurs du MONACO RUN à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise à l'occasion de leur participation et sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Art. 17 :** Tout concurrent, du fait de son inscription, reconnaît accepter toutes les clauses du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

## Annexe - REGLEMENT 5K HERCULIS

En plus du règlement général du Monaco Run, les articles suivants règlementent le 5k Herculis

**Art. 1 :** Pour le bon déroulement de ce premier **5km Herculis**, le nombre d'engagés en 2019 est limité à 500.

**Art. 2 :** Pour prendre part au **5km Herculis**, tous les participants devront être en mesure de justifier lors de leur inscription, d'une performance inférieure à 55' au 10km, réalisée en 2018 ou 2019.

## Annexe - REGLEMENT CITY TRAIL

En plus du règlement général du Monaco Run, les articles suivants règlementent le Monaco city trail.

**Art. 1 :** Pour le bon déroulement de ce premier **Monaco city trail**, le nombre d'engagés en 2019 est limité à 500.

**Art. 2 :** Le parcours technique d'environ 10km se déroulera sur les trottoirs et escaliers, excepté le premier km sur la route.

### **Art. 3 : Sécurité du parcours**

Soyez vigilant et respectez les tracés indiqués.

Les chaussées traversées, doivent l'être aux points indiqués sur le plan où seront présents des Signaleurs pour vous guider.

Attention de rester sur les trottoirs, la circulation automobile est maintenue.

### **Art. 4 : Modification du parcours**

Pour des raisons de sécurité et/ou à la demande expresse des autorités locales, le parcours peut être sujet à modifications jusqu'au matin même de l'épreuve.

Le parcours sera balisé. Les balises seront enlevées immédiatement derrière le dernier concurrent par des bénévoles de l'organisation.

The logo for MONACORUN features the word "MONACO" in a bold, red, italicized sans-serif font, followed by "RUN" in a bold, grey, italicized sans-serif font. The letters are closely spaced and have a slight shadow effect.